

MAEC SYSTÈME

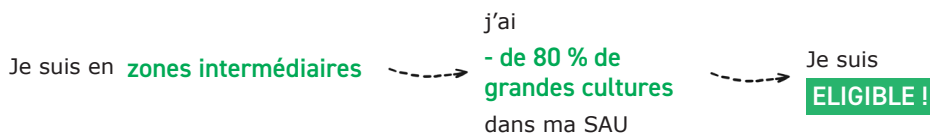
ADAPTÉE AUX ZONES INTERMÉDIAIRES

« POLY-CULTURE-ÉLEVAGE »

👉 Elle accompagne l'évolution des pratiques des exploitations de polyculture-élevage dans le contexte spécifique des zones intermédiaires (sols à potentiel limité).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MAEC

ZONES INTERMÉDIAIRES POLY-CULTURE-ÉLEVAGE



ZONES INTERMÉDIAIRES DES VOSGES



Pour plus d'informations : rendez-vous sur le site de votre chambre d'agriculture

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA MAEC ZI POLYCLTURE-ÉLEVAGE



CULTURES BNI (= BAS NIVEAU D'IMPACT)



Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio

Cultures BNI ou légumineuses \geq 30 % des terres arables



RETOUR D'UNE MÊME CULTURE



Sur au moins 90 % des terres arables



Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite
sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires



ASSOLEMENT SUR 5 ANS

Sur au moins 90 % des terres arables

Au minimum par parcelle :

OU

Au minimum par parcelle
2 ans de :



1 culture d'hiver



1 culture de printemps



1 BNI ou légumineuse



Légumineuses
pluriannuelles



ou prairies temporaires



IAE (= INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUE)

Liste des éléments et coefficients d'équivalence identiques à ceux de la BCAA 8

IAE \geq 3 à 4 % des terres arables

Zéro produits phytosanitaires et engrais minéraux



À partir de la 2ème année d'engagement

Couvert mellifère \geq 1 % des surfaces engagées



À partir de la 4ème année d'engagement

Haies \geq 0,2 % des surfaces engagées

J'engage au moins **90%** de mes

TERRES ARABLES

RÉMUNÉRATION



69 € / ha de terres arables engagées

Plafond de 10 000 €
(avec transparence GAEC)